



## Certificat

En date du **13 août 2024** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir **2024/060**

Genre de la construction Isolation de la façade côté rue

Localisation de la construction

Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Gruuss-strooss 59/6641

42 Gruuss-Strooss  
9991 Weiswampach  
Luxembourg

Nom et adresse du permissionnaire **Monsieur Nicolas Schaus**  
3 Houserstrooss  
9776 Wilwerwiltz  
Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **04 SEP. 2024**

Le Bourgmestre.

**Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.**